

G.S.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. DESACHY Franck, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire  
M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. GILLET Danick

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme SERRE Geneviève est élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal des parcelles ZH 373 et AI 126 avec la société GSE (délibération n°202205DL053)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux sur la parcelle AI 127 sise 21 rue du 8 mai 1945 appartenant à ManikHeir, la société GSE (Global Solutions & Engineering) demande l'autorisation d'occuper le domaine privé communal concernant les parcelles AI 126 sise 54 rue du 8 mai 1945 et la parcelle ZH 373 sise 8 ZA de la Borde afin de réaliser un branchement électrique provisoire de chantier en aérien entre la parcelle AI 127 et le transformateur électrique situé sur la parcelle ZH 373.

Une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal doit donc être établie entre la société GSE et la collectivité pour donner accès, à GSE et aux entreprises dûment accréditées par GSE, à la propriété communale de section wZH 373 et AI 126 et autoriser le branchement y afférent à partir de la signature de la convention jusqu'au 28 février 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'occupation de la parcelle section ZH 373 et AI 126 pour le passage en aérien du branchement électrique provisoire.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2. Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Installation d'un nouveau membre suite à une démission (délibération n°202205DL054)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Karine SCHNECKENBURGER, a présenté par courrier en date du 10 mai 2022, sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Vu la délibération n°202006DL047 du 11 juin 2020 procédant à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait élu une liste de 8 membres pour 6 sièges dont 2 membres étaient en réserve, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les candidats en réserve sont :

- M. DESACHY Franck
- M. GILLET Danick

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Nomme M. GILLET Danick comme représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Karine SCHNECKENBURGER, démissionnaire.

## FINANCES

### 3. Vote des taux d'imposition 2022 – Modification des recettes fiscales (délibération n°202205DL055)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que s'agissant des recettes fiscales, il est nécessaire de les modifier.

En effet, les services fiscaux ont notifié à la commune un nouvel état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) qui indique une diminution de nos recettes fiscales à hauteur de 218 265€.

Cette perte est due à la démolition d'une partie des bâtiments d'Arjo, à la diminution de la compensation de la taxe foncière pour les bâtiments industriels (loi de finances 2021) et au changement de destination des bâtiments d'Arjo.

Afin de combler cette perte, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti et de conserver le taux voté sur le non bâti, afin de permettre d'en conserver le taux voté au budget communal le 21/03/2022.

M. le Maire a donc demandé aux services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) de proposer plusieurs simulations.

SIMULATIONS	N°1 Avec augmentation de 19.31%	N°2 Avec augmentation de 14.99%
TFPB Taxe foncière sur propriétés bâties	41.14% (1 048 247€)	39.65% (1 010 282€)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de choisir la simulation n°2 et d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2022, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2022
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39,65%
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	34.89%

**Résultat du vote : par un vote à bulletin secret :**

**Votants :**

**Pour : 11 voix**

**Contre : 0 voix**

**Blanc : 5 voix**

**Nul : 2 voix**

#### 4. Budget commune - Décision modificative n°2 (délibération n°202205DL056)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°2 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>			
023	Virement à la section d'investissement		-37 965.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-37 965.00</b>
<b>Chapitre 731 : Fiscalité locale</b>			
73111	Impôts directs locaux	+126 501.00	
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>			
74833	Etat – Compensation au titre des exonérations de TF	-164 466.00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-37 965.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2135	Installations générales, agencements (menuiseries logement 51 rue E. Zola)		-6 000.00
2138	Autres constructions (aménagement extérieur bâtiment self))		-5 000.00
2157	Matériel et outillage technique (décorations de Noël + signalisation routière)		-5 565.00
2188	Autres immobilisations corporelles (défibrillateurs + chariot pour self)		-4 400.00
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>			
231	Immobilisations en cours (caves-urnes)		-17 000.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-37 965.00</b>
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	-37 965.00	
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-37 965.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

#### 5. Salle La Pléiade - Mise à disposition à la FFCC de la Sarthe (Fédération Française de Camping Caravaning) – 61<sup>ème</sup> rassemblement sarthois (délibération n°202205DL057)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la salle La Pléiade a été mise à disposition à la FFCC de la Sarthe (Fédération Française de Camping Caravaning) à l'occasion du 61<sup>ème</sup> rassemblement sarthois, du 28/04 au 1/05/2022.

Cette mise à disposition a été effectuée à titre gratuit moyennant une participation à hauteur de 300€ pour les frais de nettoyage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 votes pour et 2 absentions,**

- Accepte la participation aux frais de nettoyage à hauteur de 300€,
- Autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de la FFCC.

**6. Château de Courtanvaux – Location (délibération n°202205DL058)**

M. le Maire présente la demande du Major HUART, commandant de la COB (Communauté de Brigade) de Saint-Calais, de louer les salons du Château de Courtanvaux pour son mariage, selon les tarifs besséens soit :

- Location en 2022 :
  - Tous les salons pour une journée : 791 € pour les Besséens / 1742,70 € pour les hors Besséens
  - Tous les salons pour le week-end : 1126 € pour les Besséens / 2 939,10 € pour les hors Besséens
  - Salons 3 et 4 pour une journée (maximum 50 personnes) : 371 € pour les Besséens / 962,40 € pour les hors Besséens
- Location en 2023 :
  - Tous les salons pour une journée : 828 € pour les Besséens / 1828 € pour les hors Besséens
  - Tous les salons pour le week-end : 1183 € pour les Besséens / 3078 € pour les hors Besséens
  - Salons 3 et 4 pour une journée (maximum 50 personnes) : 388 € pour les Besséens / 1008 € pour les hors Besséens

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 votes pour, 11 votes contre et 5 abstentions,**

- N'accepte pas la location des salons du Château de Courtanvaux au Major HUART selon les tarifs besséens.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 15 juillet 2022 (délibération n°202205DL059)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 votes pour et 1 abstention,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 15 juillet 2022.

**8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (délibération n°202205DL060)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**9. Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (délibération n°202205DL061)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 2 abstentions,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**10. Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (délibération n°202205DL062)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 2 abstentions,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**11. Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (délibération n°202205DL063)**

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 2 abstentions,**

- Autorise M. le Maire à créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## URBANISME

### 12. Acquisition amiable parcelle ZB n°48 – lieudit Le Perray (délibération n°202205DL064)

M. le maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée ZB n°48 d'une contenance de 110m<sup>2</sup> sis Le Perray appartenant à Mr SAULNIER Daniel est à vendre. Compte tenu de l'usage de cette parcelle où repose une partie de la voie communale hors agglomération n°113, il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle afin de garantir la libre circulation et la sécurité des usagers sur le domaine routier communal. La parcelle sera acquise pour un euro, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le montant inférieur à 180 000€ pour la consultation du service des Domaines,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZB n°48 pour un euro et frais d'acte à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

### 13. Remerciement

L'association Fondation du Patrimoine remercie la commune pour son adhésion 2022 de 160€ (commune moins de 3 000 habitants).

### 14. Association ASE Sainte-Osmane – Tarif salle Pléiade (délibération n°202205DL065)

L'association ASE Sainte Osmane a demandé une réduction sur le tarif de la location de la salle de la Pléiade pour le loto du 26 mai 2022.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à appliquer une réduction de 50€ sur le tarif en vigueur au 26 mai 2022, soit un montant de 150€ au lieu de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions,**

- Autorise M. le Maire à appliquer une réduction de 50€ sur le tarif en vigueur au 26 mai 2022, soit un montant de 150€ au lieu de 200 €.

## PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2022

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 13 juin 2022	Jeudi 16 juin 2022
Lundi 18 juillet 2022	Jeudi 21 juillet 2022

### DECISIONS DU MAIRE

05/05/2022	202205DC041	DIA 2022/24 - 11 rue du Docteur Ferrien
12/05/2022	202205DC042	DIA 2022/25 - 3 impasse Gambetta

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

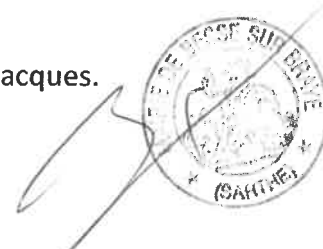
202205DL053	Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal des parcelles ZH 373 et AI 126 avec la société GSE
202205DL054	Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Installation d'un nouveau membre suite à une démission
202205DL055	Vote des taux d'imposition 2022 – Modification des recettes fiscales
202205DL056	Budget commune - Décision modificative n°2
202205DL057	Salle La Pléiade - Mise à disposition à la FFCC de la Sarthe (Fédération Française de Camping Caravaning) – 61ème rassemblement sarthois
202205DL058	Château de Courtanvaux – Location
202205DL059	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 15 juillet 2022
202205DL060	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er décembre 2022
202205DL061	Création d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe au 1er juillet 2022
202205DL062	Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe au 1er juillet 2022
202205DL063	Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe au 1er septembre 2022
202205DL064	Acquisition amiable parcelle ZB n°48 – lieudit Le Perray
202205DL065	Association ASE Sainte-Osmane – Tarif salle Pléiade

**La séance est levée à 20h58**

Secrétaire de séance,





Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.





## Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	ABSENT EXCUSÉ
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	ABSENTE EXCUSÉE
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
DESACHY	Franck	Conseiller	
CROSNIER	Matthias	Conseiller	ABSENT
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	